

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit :**
Laque pour ampoules
- **Code du produit :**
18911
- **Emploi de la substance / de la préparation :**
Vernis
- **Producteur / fournisseur :**
Alfred Clouth
Lackfabrik GmbH & Co. Otto-Scheugenpflug-Straße 2 Tel : + 49 69/89 00 7 – 0
D-63073 Offenbach/Main Fax : + 49 69/89 00 7 -143
E-mail : info@clou.de / www.clou.de
- **Service chargé des renseignements :**
Laboratoire (tel : + 49 69/89 00 7 – 0)
(Fax : + 49 69/89 00 7 – 143)
- **Renseignements en cas d'urgence :**
Alfred Clouth
Lackfabrik GmbH & Co.
Otto-Scheugenpflug-Straße 2 Tel : + 49 69/89 00 7 – 0
D-63073 Offenbach/Main Fax : + 49 69/89 00 7 -143

2. Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique**
- **Description :**
résines synthétiques, cellulose, solvants organiques
- **Composants dangereux :**

No CAS	Désignation, ident. phrases R	%
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol N° EINECS : 203-539-1 10	10-25
123-86-4	Acétate de n-butyle N° EINECS : 204-658-1 10-66-67	25-50
108-21-4	Acétate d'isopropyle N° EINECS : 203-561-1 F Xi 11-36-66-67	10-20
67-63-0	Propan-2-ol N° EINECS : 200-661-7 F Xi 11-36-67	2,5-10

Désignation technique exacte	PAINT
• Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:	
Classe ICAO/IATA:	3
No ID ONU:	1263
Groupe d'emballage:	II
Désignation technique exacte:	PAINT

15. Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la «GefStoffV» = la Réglementation sur les Produits dangereux.

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**

F Facilement inflammable



Xi Irritant

- **Phrases R:**
 - R 11 Facilement inflammable.
 - R 36 Irritant pour les yeux.
 - R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- **Phrases S:**
 - S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 - S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 - S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 - S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
 - S 33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Loi allemande sur la protection des jeunes travailleurs, ordonnance allemande relative aux directives en matière de protection de la mère.
- **Règlement en cas d'incident:**
Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.
- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables):**
A1
- **Classe de pollution des eaux:**
Classe 1 de danger pour les eaux: faiblement dangereux pour les eaux (classification selon VwVwS - Directives administratives générales de la Loi sur le régime des eaux).

13. Considérations relatives à l'élimination

• **Produit:**

• **Recommandation:**

Les codes déchets indiqués selon le catalogue européen des codes déchets le sont à titre indicatif. Une classification définitive ne peut être faite qu'en accord avec l'organisme régional de traitement des déchets et l'autorité concernée.

• **Catalogue européen des déchets**

08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 01

déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis

08 01 11

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

• **Emballages non nettoyés:**

Les emballages sales sont à traiter selon le code déchets n°15 01 10 du catalogue européen.

• **Recommandation:**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Traitement des déchets selon 15 01 04 (métal).

• **Produit de nettoyage recommandé:**

CLOU Dilution de la laque (nitro) cellulose n° 790, CLOU Dilution DD n° 29

Diluant V2 CLOU pour vernis cellulosique.

14. Informations relatives au transport

• Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):	
Classe ADR/RID :	3 Liquides inflammables
No ONU:	1263
Indice de danger	33
Groupe d'emballage:	II
Etiquette de danger	3 (img3)
Désignation du produit:	1263 PEINTURES (DIMÉTHYLÉTONE)
• Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):	
Classe IMDG:	3
No ONU:	1263
Groupe d'emballage:	II
No EMS:	3-05
Polluant marin:	Non

64742-49-0	Essence spéciale 100/140 F N Xn 11-38-51/53-65-67	2,5-10
108-88-3	Toluène N° EINECS : 203-625-9 F Xn 11-20	< 5,0
67-64-1	Acétone N° EINECS : 201-662-2 F Xi 11-36-66-67	2,5-10
78-83-1	Butanol N° EINECS : 200-751-6 Xn 10-37/38-41-67	< 5,0
71-36-3	Butanol N° EINECS : 200-751-6 Xn 10-22-37/38-41-67	< 2,5
64-17-5	Ethanol N° EINECS : 200-578-6 F 11	< 1,5
141-78-6	Acétate d'éthyle N° EINECS : 205-500-4 F Xi 11-36-66-67	< 2,5

• **Indications complémentaires :**

Le texte des prescriptions en matière de danger se trouve à la section 16 !

3. Identification des dangers

• **Principaux dangers :**



F Facilement inflammable



Xi Irritant

• **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

R11 Facilement inflammable
R36 Irritant pour les yeux
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer des somnolences et des vertiges.

• **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

4. Premiers secours

• **Remarques générales :**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit
Les symptômes d'intoxications peuvent apparaître après plusieurs heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48h après un accident.

• **En cas d'inhalation :**

Recourir à un traitement médical en cas de malaise.

• **En cas de contact avec la peau :**

Rincer abondamment et immédiatement avec de l'eau et du savon.

• **En cas de contact avec les yeux :**

Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

• **En cas d'ingestion :**

Boire beaucoup d'eau et respirer de l'air frais. Consulter un médecin immédiatement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

• **Moyens d'extinction :**

Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

• **Produits déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Lance à eau à haut débit

• **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :**

Formation de gaz toxiques si le produit est chauffé ou en cas d'incendie.

• **Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• **Précautions individuelles :**

Observer les mesures de sécurité (cf. points 7 et 8).

• **Mesures pour la protection de l'environnement :**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Éventuellement, alertez le voisinage.

• **Méthodes de nettoyage/récupération:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.

Oral, LD50: > 2000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: > 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: > 5 mg/l (rat)

108-88-3 toluène

Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 12124 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 5320 mg/l (souris)

67-64-1 diméthylcétone

Oral, LD50: > 2000 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: > 2000 mg/kg (lapin)

78-83-1 butanol

Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 4200 mg/kg (lapin)

71-36-3 butanol

Oral, LD50: 790 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 8000 mg/l (rat)

64-17-5 éthanol

Oral, LD50: 7060 mg/kg (rat)
Inhalatoire, LC50/4h: 39 mg/l (souris)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral, LD50: 5600 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: > 18000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire, LC50/4h: 56 mg/l (rat)

• **Effet primaire d'irritation:**

• **de la peau:**

Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations ou des inflammations cutanées.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **des yeux:**

Effet d'irritation.

• **Sensibilisation:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

• **Indications toxicologiques complémentaires:**

L'inhalation de produits solvants au-dessus du seuil CMA peut provoquer des dommages pour la santé comme par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires, causer des dommages aux reins, au foie et au système nerveux central. Signes et symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant, et dans les cas exceptionnels perte de conscience. Un contact répété et prolongé peut provoquer un dessèchement et une irritation de la peau. Des jets de solvants peuvent provoquer une irritation des yeux et causer des dommages irréversibles aux yeux. Dans ces cas consulter un médecin.

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant.

12. Informations écologiques

• **Autres indications écologiques:**

• **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Classe 1 de danger pour les eaux: faiblement dangereux pour les eaux (classification selon VwVwS - Directives administratives générales de la Loi sur le régime des eaux).

Température d'inflammation:	250 °C
Auto inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur air peuvent se former
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,00 Vol %
Supérieure:	11 Vol %
Pression de la vapeur :	50° C < 1.100 hPa
Masse volumique	0,8800 g/cm3
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	solvants organiques (acétate de n-butyle) insoluble
Viscosité	20 - 50 sec
Solvants organiques:	91,90%
Teneur en substances solides :	8,10%

10. Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **Réactions dangereuses**
Dégagement de gaz/vapeurs explosibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**
Gaz/vapeurs inflammables

11. Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
Oral, LD50: 7200 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 13000 mg/kg (lapin)
- 123-86-4 acétate de n-butyle
Oral, LD50: > 8800 mg/kg (rat)
Inhalatoire, LC50/4h: > 21 mg/l (rat)
- 108-21-4 acétate d'isopropyle
Oral, LD50: 3000 mg/kg (rat)
Oral, LD50: > 6000 mg/kg (lapin)
Dermique, LD50: > 10000 mg/kg (lapin)
- 67-63-0 2-propanol
Oral, LD50: 5840 mg/kg (rat)
- 64742-49-0 Essences spéciales 100/140

7. Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver hors de portée des enfants.
Ne pas respirer la vapeur.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
- **Application ou pistolet:**
Les personnes travaillant à l'intérieur de la cabine de peinture lors de travaux de vernissage, indépendamment du fait qu'elles soient occupées à pistoler ou non, sont soumises aux effets des solvants et des aérosols. En particulier, lorsqu'il y a brume de vaporisation, il est peu vraisemblable que le taux de poussière fine puisse être maintenu dans les limites requises. Dans ces conditions, il y a lieu de se protéger avec un masque respiratoire (demi masque avec filtre à particules, filtre classe P2 minimum, ou masque respiratoire à ventilation forcée), jusqu'à ce que la concentration de vapeur de solvants et d'aérosols soit redescendue sous le seuil d'exposition.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les aliments.
Selon le programme VbF, TRGS, VCI sur l'entreposage de produits chimiques.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe VbF:**
AI

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

N° CAS	Désignation de la substance	Valeur	Unité
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol		
VME	Valeurs à CT	560	mg/m3
		150	ppm
	Valeurs à LT	375	mg/m3
		100	ppm
	Nouveau, VLIEP, Sk		

50 ppm

123-86,4	acétate de n-butyle
-----------------	---------------------

VME	valeurs à CT	966	mg/m3
		200	ppm
	Valeurs à LT	724	mg/m3
		150	ppm

108-21-4	Acétate d'isopropyle
-----------------	----------------------

VME	valeurs à CT	849	mg/m3
		200	ppm

67-63-0	Propan-2-ol
----------------	-------------

VME	valeurs à CT	1250	mg/m3
		500	ppm
	Valeurs à LT	999	mg/m3
		400	ppm

108-88-3	Toluène
-----------------	---------

VME	valeurs à CT	574	mg/m3
		150	ppm
	Valeurs à LT	191	mg/m3
		50	ppm
	Sk		

67-64-1	Acétone
----------------	---------

VME	valeurs à CT	3620	mg/m3
		1500	ppm
	Valeurs à LT	1210	mg/m3
		500	ppm

78-83-1	Butanol
----------------	---------

VME	valeurs à CT	231	mg/m3
		75	ppm
	Valeurs à LT	154	mg/m3

71-36-3	Butanol
----------------	---------

VME	valeurs à CT	154	mg/m3
		50	ppm
	Sk		

64-17-5	Ethanol
----------------	---------

VME	Valeurs à LT	1920	mg/m3
		1000	ppm

141-78-6	Acétate d'éthyle
-----------------	------------------

VME	valeurs à CT	400	ppm
	Valeurs à LT	500	ppm
	Rev		

• **Équipement de protection individuel:**

• **Protection respiratoire:**

Lorsque la concentration de solvant atteint les limites de la cma, il faut porter un masque respiratoire homologué à cet effet filtre A/P2.

• **Protection des mains:**

Gants de protection en néoprène - polychloroprène. Action de dégradation (=destruction) de G à E
Taux de perméation (=vitesse de pénétration) de E à ND (<0,9 µg/cm2/min) Indice de protection: puissance catégorie 6.

Après utilisation, laver soigneusement la peau et enduire de crème protectrice.

• **Protection des yeux:**

Lunettes de protection

• **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

9. Propriétés physiques et chimiques

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Changement d'état	Point de transition de phase: liquide - solide
Point d'ébullition:	55 °C
Point d'inflammation:	-1 °C DIN 51 755